



MAIRIE  
DE  
MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne  
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Vendredi 20 Mars 2026**

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	20	3	0

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

**Président de séance : Frédéric BIENVENU**

*La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire, qui procède à l'appel nominal.*

*Il constate que la condition du quorum est atteinte.*

*Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de désigner Monsieur Didier LASSALLE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

**Présents** : Frédéric BIENVENU – Julien ALLENOU - Guy BARTHET – Bernard BAYLE – Franck BEN HAMOUDA – Caroline BRÉZILLON - Benoît DUBERGÉ - Monique CARRÈRE - Annie CAZEAUX - Joëlle DOUARCHE – Élodie FAYE - Évelyne ICARD - Christian JANOTTO - Didier LASSALLE – Julien LAUNEY - Laëtitia LOUBIÈRES – Béatrice MAILHOL - Samuel MARTIN - Valérie PICAVEZ - Alain SENTENAC – Frédéric SIMON

**Absents excusés** :

- Caroline BRÉZILLON représentée par Béatrice MAILHOL
- Christelle GASTON MONNEREAU représentée par Valérie PICAVEZ
- Hélène SAGNÉ représentée par Samuel MARTIN

**Secrétaire de séance** : Didier LASSALLE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2026

*Pour : 23*

*Contre :*

*Abstention :*

## ORDRE DU JOUR

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints au maire
3. Élection des adjoints au maire
4. Charte des Élus
5. Fixation des délégations de pouvoir consenties au Maire par le conseil municipal
6. Désignation des conseillers délégués
7. Fixation du régime indemnitaire des élus
8. Élection des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de MONTESQUIEU-VOLVESTRE (SIVOM)
9. Élection des représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG)
10. Élection des représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA)
11. Élection des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la Régie Municipale d'Électricité (RME)
12. Détermination du nombre des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
13. Élection des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
14. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
15. Désignation du correspondant défense
16. Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI
17. Désignation des représentants du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### ÉLECTION DE L'EXÉCUTIF

#### DE\_011\_2026 / 5.1 Élection du maire

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance, qui est l'élection du maire. Il rappelle également qu'en vertu des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du conseil municipal.

Conformément à l'article 2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire donne la parole et la présidence de séance à Monsieur Guy BARTHET.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal procède à la désignation de deux scrutateurs :

- Laëtitia LOUBIERES
- Julien LAUNEY

Après un appel de candidatures au poste de maire, il est procédé au vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote, sur papier blanc, dans une enveloppe fermée.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Résultat du vote	
Nombre de présents	20
Nombre de procurations	3
a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	23
f. Majorité absolue <sup>1</sup>	12

Monsieur Frédéric BIENVENU a obtenu 23 Voix.

Le conseil municipal décide :

- De proclamer **M. Frédéric BIENVENU**, Maire de Montesquieu-Volvestre, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue,

Monsieur Frédéric BIENVENU est immédiatement installé. L'écharpe tricolore lui est remise.

1 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

#### **DE\_012\_2026 / 5.1 Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer le nombre d'adjoints, conformément aux articles : L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du CGCT.

Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 23 membres, Monsieur le Maire propose la création de cinq postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à cinq le nombre de sièges d'adjoints au maire.

Pour : 23

Contre :

Abstention :

#### **DE\_013\_2026 / 5.1 Élection des adjoints au maire**

Monsieur le Maire indique qu'après la détermination du nombre de postes d'adjoints, il y a lieu de procéder à leur élection.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est obligatoire.

Monsieur le Maire propose pour le groupe « Agir pour un avenir commun » la liste suivante :

- 1 : Mme Béatrice MAILHOL
- 2 : M. Guy BARTHET
- 3 : Mme Évelyne ICARD
- 4 : M. Christian JANOTTO
- 5 : Mme Laëtitia LOUBIÈRES

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres listes de candidatures.

#### **Premier tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote, sous le contrôle des scrutateurs désignés pour l'élection du maire, donne les résultats du vote ci-après :

<b>Résultat du vote</b>	
Nombre de présents	20
Nombre de procurations	3
a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	23
f. Majorité absolue	12

Ont obtenu :

### Liste « Agir pour un avenir commun » : 23 voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par « Agir pour un avenir commun ». Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste :

- 1 : Mme Béatrice MAILHOL
- 2 : M. Guy BARTHET
- 3 : Mme Évelyne ICARD
- 4 : M. Christian JANOTTO
- 5 : Mme Laëtitia LOUBIÈRES

### Charte de l'élu local

Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local qui est signée par l'ensemble des élus.

- 1- *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- 2- *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3- *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4- *L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- 5- *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- 6- *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
- 7- *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
- 8- *L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les*

déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- 9- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

## **DÉLÉGATION DE FONCTION**

### **DE\_014\_2026 / 5.4 Fixation des délégations de pouvoir consenties au maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut lui confier, par délibération, délégation de pouvoir dans différents domaines.

Les délégations de pouvoir au maire permettent de faciliter la bonne marche de l'administration communale en accélérant la prise de décision. En contrepartie, le maire rend compte de ses décisions en conseil municipal. Celles-ci sont soumises aux mêmes conditions de publicité et de contrôle de la préfecture que les délibérations.

Il est proposé :

#### **ARTICLE 1**

De charger le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans la limite de 900 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- De procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - De solliciter les subventions dans le cadre de projets communaux auprès des services de l'État, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de la Région Occitanie, de la Communauté de communes du Volvestre ;
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - De fixer des rémunérations et de régler des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (les domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU approuvé par délibération ;
  - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
  - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
  - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - De procéder aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables ;

- De conclure les conventions et contrats nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

## **ARTICLE 2**

En cas d'empêchement du maire, la première adjointe pourra signer les mêmes actes et documents que ceux autorisés par la présente délibération du conseil municipal donnant délégation au maire. Elle devra en rendre compte au conseil municipal suivant.

## **ARTICLE 3**

D'autoriser, conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, le maire à charger mesdames et messieurs les adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## **ARTICLE 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23  
Contre :  
Abstention :

### **DE\_015\_2026 / 5.4 Désignation des conseillers délégués**

Le maire est seul chargé de l'administration communale en vertu de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, il peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ou conseillers municipaux sous sa surveillance et sa responsabilité, afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales ;

Considérant que cette délégation permet de confier à des élus des missions spécifiques, en complément des attributions déjà exercées par les adjoints, dans le respect des principes de collégialité et de transparence ;

Considérant que la désignation de conseillers municipaux délégués répond à un besoin opérationnel, notamment pour des domaines nécessitant une attention particulière ou un accompagnement ciblé ;

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner en qualité de conseillers municipaux délégués, pour la durée du mandat en cours, les élus suivants, avec les attributions précisées ci-après :
  - Alain SENTENAC
  - Caroline BRÉZILLON
  - Annie CAZEAUX
  - Valérie PICAVEZ
  - Monique CARRÈRE
  - Joëlle DOUARCHE
  - Christelle GASTON-MONNEREAU
  - Hélène SAGNÉ
  - Bernard BAYLE

- D'autoriser le maire à prendre, par arrêté, toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment pour la formalisation des délégations.

Pour : 23  
 Contre :  
 Abstention :

## **EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (INDEMNITÉS DES ÉLUS)**

### **DE\_016\_2026 / 5.6 Fixation du régime indemnitaire des élus**

Le montant des indemnités est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe correspondant aux seuils définis aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24.

En application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, les indemnités du maire sont allouées automatiquement au taux maximal prévu par la loi, sauf si, à la demande du maire, le conseil municipal en décide autrement.

Les indemnités des autres élus doivent être fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux chargés de délégation de pouvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

**De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux ayant bénéficié d'une délégation d'attributions aux taux suivants :

<b>FONCTIONS</b>	<b>Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
Maire	41 %
1er adjoint	17 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	14 %
Autres adjoints	11 %
Conseiller délégué spécial	10 %
Autres conseillers délégués	4 %

**D'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 6531 du budget communal.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 21 mars 2026.

Pour : 23  
 Contre :  
 Abstention :

*Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, les conseillers municipaux doivent procéder à l'élection de leurs représentants auprès des organismes extérieurs.*

*L'article L2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.*

***Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.***

***Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.***

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

### **DE\_17\_2026 / 5.3 Élection des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de MONTESQUIEU-VOLVESTRE (SIVOM)**

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) est administré par un comité composé de délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune associée. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de quatre représentants de la commune au sein du SIVOM de Montesquieu-Volvestre, auquel la commune a adhéré le 6 juin 1979, ayant son siège 3 rue du Collège, 31310 Montesquieu-Volvestre.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire propose :

- Délégué titulaire : Guy BARTHET
- Délégué titulaire : Caroline BRÉZILLON
  
- Délégué suppléant : Annie CAZEAUX
- Délégué suppléant : Julien ALLENOU

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

**Les délégués désignés comme représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples sont :**

- Délégué titulaire : Guy BARTHET
- Délégué titulaire : Caroline BREZILLON
  
- Délégué suppléant : Annie CAZEAUX
- Délégué suppléant : Julien ALLENOU

**DE\_18\_2026 / 5.3 Élection des représentants de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG), commission territoriale de LATRAPPE**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical. La commune de Montesquieu-Volvestre relève de la commission territoriale de Latrape, où siège deux délégués de la commune. Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Délégué titulaire : Béatrice MAILHOL
- Délégué titulaire : Samuel MARTIN

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

**Les deux délégués désignés pour représenter la commune à la commission territoriale de Latrape sont :**

- Délégué titulaire : Béatrice MAILHOL
- Délégué titulaire : Samuel MARTIN

**DE\_19\_2026 / 5.3 Élection des représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5212-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005, portant création du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) de l'Ariège,

Considérant que la commune de Montesquieu-Volvestre a délégué au SMDEA de l'Ariège le 5 juillet 2005 la compétence assainissement et le 22 janvier 2010 la compétence eau potable,

Considérant que la commune est représentée au sein du SMDEA par trois délégués titulaires et que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement de ces trois représentants,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

- Délégué titulaire : Laëtitia LOUBIÈRES
- Délégué titulaire : Alain SENTENAC

- Délégué titulaire : Christian JANOTTO

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

**Les trois délégués désignés pour représenter la commune auprès du SMDEA de l'Ariège sont :**

- Délégué titulaire : Laëtitia LOUBIÈRES
- Délégué titulaire : Alain SENTENAC
- Délégué titulaire : Christian JANOTTO

**DE\_020\_2026 / 5.3 Élection des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la Régie Municipale d'Électricité (RME)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5212-7,

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et suivant les statuts de la Régie Municipale d'Électricité de Montesquieu-Volvestre, il convient d'élire les représentants de la commune qui siégeront à son conseil d'administration,

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de cinq conseillers délégués et de quatre personnalités qualifiées extérieures au conseil qui seront membres du conseil d'administration de la Régie Municipale d'Électricité.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- En qualité de conseillers municipaux :

- Frédéric BIENVENU
- Béatrice MAILHOL
- Didier LASSALLE
- Joëlle DOUARCHE
- Samuel MARTIN

- En qualité de personnalités qualifiées :

- Bernard SURRE
- Angélique RIVES
- Georges ASNAR
- David SANCHEZ

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

**Les cinq conseillers municipaux désignés pour représenter la commune au conseil d'administration de la Régie Municipale d'Électricité sont :**

- Frédéric BIENVENU
- Béatrice MAILHOL
- Didier LASSALLE

- Joëlle DOUARCHE
- Samuel MARTIN

**Les quatre personnalités qualifiées désignées pour représenter la commune au conseil d'administration de la Régie Municipale d'Électricité sont :**

- Bernard SURRE
- Angélique RIVES
- Georges ASNAR
- David SANCHEZ

#### **DE\_21\_2026 / 5.3 Détermination du nombre des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS) est dirigé par un conseil d'administration présidé par le maire.

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de celui-ci.

L'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal* ».

Le conseil d'administration doit comprendre, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle, et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à cinq membres élus en son sein par le conseil municipal, cinq membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à cinq le nombre de membres du conseil d'administration élus en son sein par le conseil municipal, et à cinq membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Pour : 23

Contre :

Abstention :

#### **DE\_022\_2026 / 5.3 Élection des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal, outre le maire, président, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal et des membres nommés par le maire.

Le conseil municipal a fixé à cinq le nombre de membres du conseil d'administration élus en son sein par le conseil municipal, et cinq membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Vu les articles de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 et des décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de renouveler les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs,

Le conseil municipal est invité à procéder, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 5 délégués.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Caroline BRÉZILLON
- Annie CAZEAUX
- Guy BARTHET
- Christelle GASTON MONNEREAU
- Monique CARRÈRE

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, écrit son bulletin de vote sur papier blanc et le remet fermé au maire.

Après avoir procédé à l'élection au vote secret,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 0

La liste proposée par le maire a obtenu 23 voix.

Caroline BRÉZILLON, Annie CAZEAUX, Guy BARTHET, Christelle GASTON MONNEREAU, Monique CARRÈRE ont été élus à la proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal et ont déclaré accepter ce mandat.

### **DE\_023\_2026 / 5.3 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales et suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée.

Cette commission se compose, pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire, son président, ainsi que de trois membres du conseil municipal élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Béatrice MAILHOL	Benoît DUBERGÉ
Guy BARTHET	Monique CARRÈRE
Christian JANOTTO	Hélène SAGNÉ

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Béatrice MAILHOL, Guy BARTHET, Christian JANOTTO sont élus en tant que membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres.

Benoît DUBERGÉ, Monique CARRÈRE, Hélène SAGNÉ sont élus en tant que membres suppléants de la commission permanente d'appel d'offres.

#### **DE\_024\_2026 / 5.3 Désignation du correspondant défense**

Le correspondant défense a été créé par la circulaire du 26 octobre 2001 afin de développer le lien entre l'Armée et la Nation par des actions de proximité.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations entre l'Armée et la Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire propose de désigner Frédéric SIMON correspondant défense.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur Frédéric SIMON est désigné correspondant défense de la commune.

#### **DE\_025\_2026 / 5.3 Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI**

Le conseil municipal est informé que, du fait de l'adhésion de la commune au syndicat mixte AGEDI, il doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'assemblée spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du comité syndical et aux débats portant sur les orientations du syndicat.

Monsieur le Maire propose :

- En qualité de représentant titulaire : Mme Évelyne ICARD

*Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 20 mars 2026*

- En qualité de représentant suppléant : M. Franck BEN HAMOUDA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne en qualité de représentant titulaire : Mme Évelyne ICARD
- Désigne en qualité de représentant suppléant : M. Franck BEN HAMOUDA
- Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au syndicat mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité

Pour : 23

Contre :

Abstention :

### **DE\_026\_2026 Désignation des représentants du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique**

Le conseil municipal est informé que, du fait de l'adhésion de la commune au syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, il doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat.

Monsieur le maire propose :

- Délégué titulaire : Mme Évelyne ICARD
- Délégué suppléant : M. Franck BEN HAMOUDA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne comme représentants de la commune au syndicat mixte Haute-Garonne Numérique :
  - Délégué titulaire : Mme Évelyne ICARD
  - Délégué suppléant : : M. Franck BEN HAMOUDA
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour : 23

Contre :

Abstention :

La séance est levée à 19H57

Le Maire,

Frédéric BIENVENU



Le Secrétaire de séance,

Didier LASSALLE

